Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

N° CC2026-242

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	77
Nombre de pouvoirs	12
Votants	89
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

(Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (BÛ).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres.
Le Pacte de gouvernance vise à définir les modalités de dialogue et de coopération entre l'EPCI et ses communes membres ainsi que les principes de leur gouvernance commune.

Si l'instauration d'un tel pacte est facultative, un débat doit obligatoirement être organisé en conseil communautaire afin que les élus communautaires se prononcent sur l'opportunité de son élaboration.

La Communauté d'agglomération dispose déjà d'un règlement intérieur des instances et d'une Charte de gouvernance et de coopération avec les syndicats intercommunaux qui définissent les principes de gouvernance et de fonctionnement dans une démarche proche de celle d'un Pacte de gouvernance.
Dans ce contexte, il ne semble pas nécessaire de reprendre ces principes dans un document supplémentaire.

***VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*
***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2,*
***VU** l'avis favorable de la conférence des maires du 21 septembre 2026 de ne pas de constituer de Pacte de gouvernance en tant que tel,*
***VU** le règlement intérieur,*
***VU** la charte de gouvernance et de coopération avec les syndicats intercommunaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (*1 contre et 3 n'ont pas pris part au vote) :*

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Pacte de gouvernance ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le choix de ne pas constituer de Pacte de gouvernance en tant que tel ;
ARTICLE 3 : CONSIDÈRE le Règlement intérieur et la Charte de gouvernance et de coopération avec les syndicats comme substituts au Pacte de gouvernance.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 0 8 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 3 0 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**